

Délibération n°03

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
58

Nombre de votants :
58

Date de convocation :
23 septembre 2020

Date d'affichage du
compte-rendu :
7 octobre 2020

**Objet : Commission Locale du
site patrimonial remarquable
(secteur sauvegardé de
Riom) : constitution et
désignation des représentants**

L'AN deux mille vingt le mardi 29 septembre, le conseil communautaire, convoqué le 23 septembre 2020 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 20 heures, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, , Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHASSAING Pierre, M CHAUVIN Lionel, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DERSIGNY Eric, M DUBOIS Gérard, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, Mme PARRAIN Karine, M PECOUL Pierre, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**
M SCHAAL Philippe, Mme PALASSE Brigitte, Mme RIOTON Samya, Mme TISSANDIER Isabelle, M DAIN Didier, Mme ROUGANNE Béatrice, **suppléant.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M DEAT Alain a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory,
- M DESMARETS Pierre a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M BRAULT Charles,
- M THEVENOT Laurent a donné pouvoir à Mme DUPONT Laurence,

- M BELDA José, conseiller communautaire unique de CHAVAROUX, remplacé par M SCHAAL Philippe, suppléant,
- M CHANSARD Gérard, conseiller communautaire unique de CHARBONNIÈRES-LES-VARENNES, remplacé par Mme PALASSE Brigitte, suppléante,
- M CHASSAGNE Eugène, conseiller communautaire unique des MARTRES-SUR-MORGE, remplacé par Mme RIOTON Samya, suppléante,
- M DUCHÉ Dominique, conseiller communautaire unique de LUSSAT, remplacé par Mme TISSANDIER Isabelle, suppléante,
- M IMBERT Didier, conseiller communautaire unique de CLERLANDE, remplacé par M DAIN Didier, suppléant,
- M MELIS Christian, conseiller communautaire unique de ENVAL, remplacé par Mme ROUGANNE Béatrice, suppléante,

Absents :

- Mme PERRETON Régine
- M RAYMOND Vincent

< > < > < > < > < >
Secrétaire de Séance : M BIGAY Bertrand

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20200929-
DELIB2020092903-DE
Date de réception préfecture :
07/10/2020

Rapport n°03 - Commission Locale du site patrimonial remarquable (secteur sauvegardé de Riom) : constitution et désignation des représentants

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 313-1 et R 313-1 à R 313-18,
Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L 630-1 et suivants et D 631-5,
Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP)
Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,
Vu l'arrêté interministériel du 13 février 1967 créant un secteur sauvegardé sur le territoire de la commune de Riom,
Vu le décret interministériel du 31 juillet 2000 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur de Riom,
Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2009 modifié le 30 novembre 2009, le 1^{er} juillet 2010, le 6 février 2013 et le 20 août 2015 portant création de la commission locale du secteur sauvegardé de Riom,
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Considérant que le 29 mars 2017, est paru le décret 2017-456 modifiant la composition des commissions locales des sites patrimoniaux remarquables,

Considérant que la commission du site patrimonial remarquable est composée :

- de membres de droit : le président de la commission, le ou les maires des communes concernées par un site patrimonial remarquable, le Préfet, le Directeur régional des affaires culturelles et l'architecte des bâtiments de France,
- de membres nommés (au maximum quinze) dont :
 - un tiers de représentants désignés par le conseil municipal en son sein ou, le cas échéant désignés en son sein par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent,
 - un tiers de personnes qualifiées,
 - un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et qu'un suppléant doit être désigné pour chacun des membres nommés,et que pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné qui siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- **approuve la création de la Commission Locale du site patrimonial remarquable (secteur sauvegardé de Riom),**
- **fixe à 9 le nombre de membres nommés,**
- **approuve le principe que la présidence de cette commission soit déléguée au Maire de Riom,**
- **désigne les représentants du conseil communautaire et propose les personnes qualifiées au titre du site patrimonial remarquable ainsi que les représentants d'associations, ainsi qu'il suit :**

Représentants élus (3)	
Titulaire	Suppléant
VEYLAND Anne DESMARETS Pierre De ROCQUIGNY Jean-Michel	LAFOND Françoise LARRAUFIE Didier ACKNIN Elodie
Personnes qualifiées (3)	
Titulaire	Suppléant
ASTIER Michel (directeur du CAUE) RESSOUCHE Bruno (Architecte) BARNIER Marie-Anne (Animateur de l'architecture et du patrimoine)	ROBBE Philippe (architecte conseil du CAUE) PERGET Vincent (Expert en bâtiment auprès des assurances) MAILLOT Catherine (Directrice de SOLIHA 63)
Représentants d'associations (3)	
Titulaire	Suppléant
AUJOULAT Jacques (Fondation du patrimoine) TARNOWKA Georges (Les Amis du vieux Riom) BURLACOT Alexis (Association des Propriétaires des anciennes demeures rimoises)	CROISIER Henri GAY Geneviève CORIAT Carole

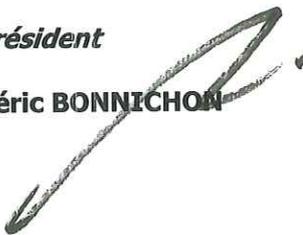
Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20200929-
DELIB2020092903-DE
Date de réception préfecture :
07/10/2020

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

**Pour extrait conforme.
A Riom, le 30 septembre 2020**

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20200929-
DELIB2020092903-DE
Date de réception préfecture :
07/10/2020

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20200929-
DELIB2020092903-DE
Date de réception préfecture :
07/10/2020